

Le baptême en quelques questions

Pourquoi faites-vous baptiser votre enfant ?

Parmi les parents qui demandent le baptême pour leur enfant, une majorité d'entre vous ne sont plus de réguliers pratiquants de la vie de l'Eglise. Le baptême est souvent vécu comme une fête familiale - ce que c'est réellement ! On y célèbre la naissance d'un enfant, et c'est l'occasion de donner un parrain et/ou une marraine.

Vous nous dites souvent l'importance de la tradition familiale (« nous, on est baptisé, alors c'est normal que mon enfant le soit aussi »). Vous voulez l'éduquer en partageant les valeurs et les principes moraux qui sont les vôtres. Cette transmission est très louable.

MAIS... le baptême ce n'est pas que cela. Il y a un sens profond qu'il vous faudra peut-être (re)découvrir.

Que produit le baptême ?

Avant d'être une fête pour votre famille, c'est une fête de l'Eglise ! Par le baptême, votre enfant entrera dans la communauté chrétienne. Cette communauté est aussi une famille, c'est cela l'Eglise.

Le baptême nous unit tous à Dieu. Il nous fait devenir enfant de Dieu.

Comment comprendre tout ce qu'apporte le baptême ? Vous, parents, pourrez prendre conscience de cela lors de la préparation du baptême. Mais votre enfant aura besoin, lui, qu'on lui apprenne quand il sera capable de comprendre. C'est le rôle du catéchisme (voir plus loin).

Le baptême d'un petit enfant respecte-t-il sa liberté ?

Certains parents ne veulent pas baptiser leur enfant trop jeune, pour lui laisser la liberté de choisir plus tard. Sauf... que l'enfant ne pourra choisir qu'en connaissance de cause. Si vous ne lui donnez pas une instruction religieuse, par vous-mêmes ou via le catéchisme, il ne connaîtra Dieu que par « oui-dire ». Or, notre liberté est toujours plus vraie quand on connaît que lorsqu'on ne connaît pas.

A quoi vous engagez-vous en baptisant votre enfant ?

Selon la norme attendue dans l'Eglise, l'enfant doit normalement naître après le mariage, c'est donc l'engagement pris au mariage qui prévaut pour le baptême.

Par conséquent, vous vous engagez à transmettre la foi à votre enfant. Vous devrez « *lui apprendre à garder les commandements (de Dieu), pour qu'il aime Dieu et son prochain comme le Christ nous l'a enseigné* »¹.

Le baptême sans la transmission de la foi n'a pas de sens.

Le parrain et la marraine acceptent de vous épauler dans cette mission. Mais, nous le savons, vous-mêmes n'avez souvent pas suivi de parcours, ou ne l'avez plus du tout en mémoire. C'est pour cela que le catéchisme existe !

A ce propos, si vous souhaitez mettre à jour vos "connaissances", n'hésitez pas à nous en faire part, ou à venir le matin d'un « dimanche des familles », où une équipe vous accueillera justement pour cela.

Attention : il ne suffit pas de dire « il ira au KT s'il en a envie ». Encore une fois, l'enfant ne peut pas choisir avant de connaître.

Nous vous demandons donc de prendre aujourd'hui l'engagement que vous l'inscrirez à suivre le catéchisme (le plus souvent à partir du CE1). **Votre signature de ce document ratifie votre promesse.**

¹ Rituel du baptême des petits enfants, RR39

Peut-on refuser de baptiser un enfant ?

Pour citer le texte de loi de l'Église (le Code de Droit) : « *Les ministres sacrés (= les diacres et prêtres) ne peuvent pas refuser les sacrements aux personnes qui le leur demandent opportunément* » (Can 843).

Première remarque : dans le cas de votre enfant, il ne fait pas la demande « opportune », c'est vous. Ce qui introduit donc un décalage entre ce qui est attendu (la demande par l'intéressé) et ce qui est fait dans la réalité : on baptise sur la demande des parents.

Néanmoins, le texte du droit continue ainsi : « (les ministres) *ont le devoir de veiller à ce que les personnes qui demandent les sacrements soient préparées à les recevoir par l'évangélisation voulue et la formation catéchétique* ».

Deuxième remarque : notre rôle est donc d'être assuré que l'enfant baptisé sera formé comme un chrétien. C'est ce que nous disions dans la question précédente, à propos du catéchisme.

Par conséquent, si une famille demande le baptême d'un N^{ième} enfant, et qu'aucun des enfants précédents n'ont reçu une quelconque éducation de la foi, alors le prêtre responsable peut tenir compte de la situation, et demander que la bonne volonté des parents se traduisent en acte. Le baptême de l'enfant pourra donc être ajourné, et remis à la période où il sera en âge de commencer sa formation (catéchisme), et où il choisira lui-même de demander ou non à recevoir le sacrement du baptême.

Comment choisir le parrain / la marraine ?

Le parrain et la marraine sont avant tout des témoins de la foi de l'Église. Lors du baptême, il leur sera demandé de dire leur adhésion à la foi catholique. Par la suite, leur rôle est donc d'accompagner les parents dans l'éducation à la foi. Ils s'y engagent personnellement, lors du dialogue initial de la célébration du baptême. Parrain et marraine s'efforceront d'être présents lors des étapes importantes de la vie de leur filleul(e) : leur 1^{ère} communion, profession de foi, confirmation, mariage, ou engagement religieux.

Cela n'a donc pas de sens de demander à quelqu'un qui ne croit pas en Dieu, d'être témoin de la foi qu'il n'a pas. Cela ne serait pas respectueux de la personne, ni de l'Église.

Quelles sont les règles attendues ? Voici 3 points rappelés par le Code de Droit (can. 874) :

- un parrain ou une marraine suffit (*il peut y avoir les deux, mais pas 2 parrains ou 2 marraines*)
- le parrain / la marraine doit avoir terminé son initiation chrétienne
>> en clair : être baptisé dans l'Église catholique, confirmé, et admis à la communion
- avoir au moins 16 ans

Dans les faits, nous acceptons comme parrain/marraine, des personnes uniquement baptisées. Mais vous devez entendre que cela doit être exception à la règle, et non exception devenant la règle.

Enfin si l'un des deux est baptisé, mais dans une autre confession (protestant, orthodoxe...) il peut être ce que l'on nomme TEMOIN du baptême, et signer dans les registres officiels. Il faut alors nécessairement qu'il y ait un autre parrain/marraine qui soit catholique !

A, le

Nom prénom de l'enfant (des enfants si besoin) :

Nom, prénom et signature des deux parents